

Les CAHIERS D'ACTEURS

mode d'emploi

QUAND SOUMETTRE VOTRE CONTRIBUTION ÉCRITE À LA CPDP ?

LA DATE DE CONCEPTION DES CAHIERS D'ACTEURS

- Pour alimenter le débat, il est souhaitable qu'une partie des contributions puisse être disponible dès les premières réunions publiques. Dans tous les cas, il est nécessaire de prévoir un délai d'environ un mois entre sa réception à la CPDP, sa finalisation et son impression. Un cahier d'acteur peut donc être proposé dès un mois avant le début du débat et jusqu'à un mois avant la fin du débat public. Les positions des acteurs peuvent évoluer au cours du débat et ceux-ci pourront exprimer des compléments dans le cadre d'une contribution écrite finale qui sera versée au dossier du débat.

LE PROCESSUS DE PUBLICATION D'UN CAHIER D'ACTEUR

- Réception de la contribution écrite par la CPDP.
- Renvoi le cas échéant de cette contribution à son auteur avec des commentaires avant réexamen.
- Décision collégiale (l'ensemble des membres de la CPDP) de publier ou non la contribution sous forme de cahier d'acteur.
- Aide éventuelle à la mise en forme du texte du cahier d'acteur.
- Mise en page sur la base d'une maquette commune.

LA DIFFUSION DES CAHIERS D'ACTEURS

- La diffusion d'un cahier d'acteur peut débuter dès le lancement du débat public et dès que l'acteur pense disposer d'informations suffisantes sur le projet pour donner son avis et proposer de nouveaux éléments au débat.

Pour vous aider dans votre démarche d'acteur, vous pouvez prendre contact avec la commission particulière.

Commission particulière du débat public
sur l'extension du tramway à Paris

32, rue de Cambrai - 75019 Paris

Tél. : 01 55 26 61 45 - Fax : 01 40 38 27 41

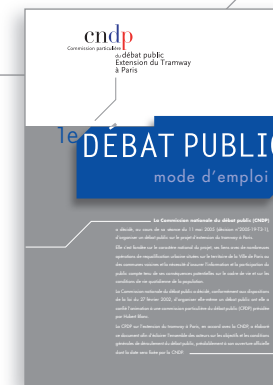
Site Internet : www.debatpublic-extensiontramparis.org

cndp
Commission particulière
du débat public
Extension du Tramway
à Paris

cndp
Commission particulière
du débat public
Extension du Tramway
à Paris

Les CAHIERS D'ACTEURS

mode d'emploi



Le débat public est une procédure administrative, encadrée par la loi, qui permet la participation de la population au processus décisionnel de projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national. Pour en savoir plus, une brochure « Le débat public/mode d'emploi » a été éditée par la CPDP sur l'extension du tramway à Paris et est disponible auprès d'elle.

Le débat public a notamment pour objectif de permettre l'expression la plus large du public sur le projet soumis au débat. Dans le cadre du débat public sur l'extension du tramway à Paris, la commission particulière du débat public (CPDP) présidée par Hubert Blanc, garantit cette expression au cours des réunions publiques ou sous forme de contributions écrites. Certaines de ces contributions écrites seront sélectionnées par la CPDP pour faire l'objet d'un « cahier d'acteur ».

Vous souhaitez donner votre avis sur le projet d'extension du tramway à Paris, faire des propositions, ce « mode d'emploi » vous aidera dans la rédaction de votre cahier d'acteur.

La CPDP vous incite dès maintenant à présenter votre contribution écrite. Une contribution réalisée rapidement permettra à la CPDP de la verser utilement au débat.

QU'EST-CE QU'UN CAHIER D'ACTEUR ?

Les cahiers d'acteurs sont l'un des moyens d'expression du public.

Ils offrent la possibilité aux personnes désireuses de prendre part activement au débat la possibilité de rédiger une contribution qui sera publiée puis diffusée de manière équivalente aux autres documents du débat public (dossier du maître d'ouvrage, journal du débat). Ils permettent de confronter les points de vue en présence, d'enrichir la réflexion sur le projet par des remarques, des contre-propositions, des expertises différentes...

Qui peut proposer un cahier d'acteur ?

Toutes les personnes physiques ou morales : particuliers, associations, collectifs d'associations ou d'élus, organismes consulaires, organismes socio-professionnels, collectivités territoriales...

Toutes les contributions écrites seront-elles publiées sous forme d'un cahier d'acteur ?

Les contributions écrites adressées à la CPDP ne feront pas toutes l'objet d'un cahier d'acteur, elles seront cependant conservées et feront partie des documents du débat. Elles pourront être consultées au siège de la CPDP, seront incluses dans les pièces annexées au compte-rendu de la commission et seront archivées.

Quelles sont les contributions écrites qui feront l'objet d'un cahier d'acteur ?

Certaines seront sélectionnées par la commission en fonction de leur capacité de proposition pour être publiées sous la forme d'un cahier d'acteur. Ces contributions sont **libres** (la CPDP n'intervient pas sur le fond) et n'engage que leur auteur. Cependant, pour être recevable par la CPDP, ces contributions écrites doivent respecter certaines règles.

LES RÈGLES À RESPECTER

- Les contributions ne peuvent porter que sur le projet soumis au débat,
- Elles doivent être argumentées et enrichir le débat,
- Leur contenu et leur formulation doivent respecter les règles habituelles de bonne conduite dans un débat démocratique,
- Leur auteur doit être clairement identifié.

COMMENT PRÉSENTER UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À ÊTRE PUBLIÉE SOUS FORME DE CAHIER D'ACTEUR ?

- Le cahier d'acteur est un document A4 quadrichromie de 4 pages.
- Le texte ne peut comporter plus de 8 000 signes (espaces et ponctuation compris).
- Le texte doit être structuré (introduction, titres, paragraphes, conclusion, etc.).
- Des illustrations (photographies, tableaux, schémas, diagrammes etc.) peuvent être insérées mais en nombre limité.
- Sur la page de couverture sera indiqué le nom de l'organisme, son logo, ses objectifs et ses coordonnées complètes (adresse postale, adresse e-mail, télécopie, téléphone, site Web, etc.).
- Tous ces éléments seront adressés à la CPDP par courrier postal ou courrier électronique (document Word pour les textes et « .tif » ou « .eps » pour les images aux dimensions 300 dpi à 100% de l'utilisation de l'image).

QUI FABRIQUE LES CAHIERS D'ACTEURS ? COMMENT SONT-ILS DIFFUSÉS ?

La réalisation des cahiers d'acteurs (mise en page, édition, et impression) **est intégralement prise en charge par la CPDP**. La mise en page des contributions écrites se fait sur la base **d'une maquette commune**.

Les cahiers d'acteurs seront largement diffusés, comme tous les autres documents du débat public (dossier du maître d'ouvrage, synthèse du dossier du maître d'ouvrage, journaux du débat). Ils seront mis en ligne sur le site Web de la CPDP, distribués dans les réunions publiques et adressés gratuitement par voie postale à tous ceux qui en auront fait la demande (par téléphone, par Internet ou en renvoyant une carte-réponse).